

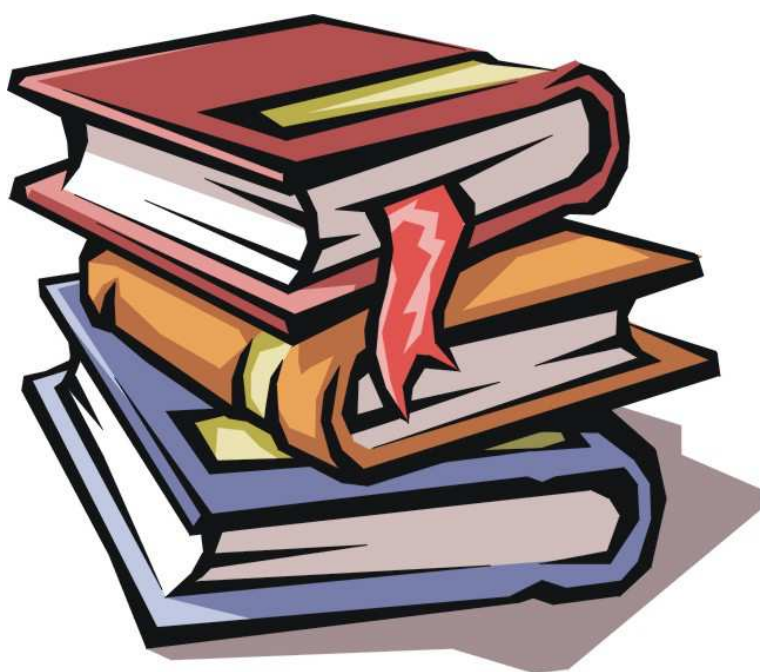


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 33  
Du 05 avril 2017

# Sommaire RAA N ° 33 du 05 avril 2017

## Agence régionale de santé

### DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-021 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-022 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSTPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-024 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE JOUY EN JOSAS Arrêté

## Cour d'Appel de Versailles

### DSJ

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur Autre

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur Décision

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur Décision

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice Décision

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice Décision

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Confinement-Officiers/gradés Décision

Gestion détention -Officiers/gradés Décision

Fouilles corporelles Directrices/officiers/gradés Décision

usage des menottes Décision

**Préfecture des Yvelines**

**MiCIT**

CDAC – Ordre du jour de la séance du 18 avril 2017

Ordre du jour

**Yvelines**

**DDT 78**

**SEA**

Arrêté préfectoral modifiant la composition départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Arrêté

**Direction départementale interministérielle des territoires**

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. VINCENT Thierry

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. MERCIER Sébastien

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. ROULAND Sylvain

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. DRUYER Joël

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. WILMSEN Christian

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. CORDEBOEUF Pascal

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. RAULT Didier

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.  
M. COLLIN Pascal

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017088-0012

signé par

**Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 29 mars 2017**

**Agence régionale de santé  
DDARS DES YVELINES**

**ARRETE N° ARS 17-78-021 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE  
LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE**

Arrêté n° 17-78-021-

Portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix-Rouge Française  
à Mantes-la-Jolie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil technique de l'institut de formation de l'Institut de formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge Française – 11, boulevard Sully – 78200 Mantes-la-Jolie, est composé comme suit :

I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président.
- La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants  
Madame Béatrice FÉTIVEAU - Directrice – I.F.AS. Croix-Rouge française -  
Mantes La Jolie

- Représentant de l'organisme gestionnaire :  
Madame Marie-Luce ROUXEL - Directrice Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Croix-Rouge française
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Marie-Jeanne RENAUT

II - Enseignantes/Formateurs :

- Titulaire : Madame Line HUTIN
- Suppléante : Madame Anne-Sophie PICQ

III - Aides-soignantes en exercice :

- Titulaire : Madame Marie-Claire MEIDL - Aide-Soignante - Groupe Hospitalier Armand Trousseau – Site de la Roche Guyon
- Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID - Aide-Soignante C.H.F. Quesnay - Mantes la Jolie – Service Gastrologie

IV - Représentants des élèves

- Titulaire : Madame Jennifer MIRAMONT épouse RENAUD
- Titulaire : Madame Brigitte SACCANI épouse BROUDIN
- Suppléante : Madame Manon BATIGNE-LEULLIERS
- Suppléante : Madame Khadidja FATEH

V -Le directeur des soins infirmiers :

- Madame Pascale VITTOT - C.H.F. Quesnay - Mantes la Jolie

VI- Le responsable pédagogique de l'Institut en tant que personne qualifiée :

- Monsieur Frank GAUTIER - Adjoint de Direction - I.F.S.I. Croix-Rouge Française - Mantes la Jolie

Article 2 : le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le 29 MARS 2017  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017088-0013

signé par

**Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 29 mars 2017**

**Agence régionale de santé  
DDARS DES YVELINES**

**ARRETE N° ARS 17-78-022 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE  
PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE**

Arrêté n° **17-78-022-**

Portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

#### ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française - 11, boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie est composé comme suit :

##### I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président
- La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants  
Madame Béatrice FÉTIVEAU - Directrice – I.F.AS. Croix-Rouge française -  
Mantes La Jolie



- Représentante de l'organisme gestionnaire :  
Madame Marie-Luce ROUXEL - Directrice Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Croix-Rouge française
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Marie-Jeanne RENAUT

#### II - Enseignantes/formateurs

- Titulaire : Madame Magali SUR
- Suppléante : Madame Solange KUESSAN-DELAVAUD

#### III - Auxiliaires de puériculture en exercice :

- Titulaire : Madame Anne-Françoise LERAY- Auxiliaire de puériculture – C.H. F. - Quesnay- Pédiatrie Petits - Mantes la Jolie
- Titulaire : Madame Chantal SAGNES - Auxiliaire de Puériculture – Crèche « les Petits Artistes » - Mantes la Jolie
- Suppléante : Madame Ouardia LAKROUF - Auxiliaire de Puériculture – C.H. F. Quesnay - Mantes la Jolie – Maternité
- Suppléante : Madame Corine FAIVRE - Auxiliaire de puériculture - Crèche « Tipi One » - Mézy sur Seine

#### IV - Représentantes des élèves

- Formation initiale  
Titulaire : Madame Mélanie FLANET  
Suppléante : Madame Céline BOUTIN
- Formation par alternance  
Titulaire : Madame Withney BOURJAL  
Suppléante : Madame Amélie BOURSIER
- Formation partielle  
Titulaire : Madame JACQUEL-CHEVALIER Corinne  
Suppléante : Madame Élaura HAMELIN

#### V - Le responsable pédagogique de l'Institut en tant que personne qualifiée :

- Monsieur Frank GAUTIER - Adjoint de Direction – I.F.S.I. Croix-Rouge française - Mantes la Jolie

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

29 MARS 2017

Fait le  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017094-0002

**signé par**

**Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 4 avril 2017**

**Agence régionale de santé  
DDARS DES YVELINES**

**ARRETE N° ARS 17-78-023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE  
HOSTPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX**

Arrêté n° **17 - 78 - 023 -**

Portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de formation des aides-soignants du  
Centre hospitalier intercommunal de Meulan/Les Mureaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

## ARRETE

Article 1 : Le Conseil Technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier intercommunal de Meulan/Les Mureaux (CHIMM) – 1, rue Jean-Baptiste Marcet Les Mureaux-, est composé comme suit :

### I – Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président.
- La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants.  
Madame Annick RIOU, Directrice des soins, directrice du campus formation, CHIMM

- Représentant(e)s de l'organisme gestionnaire :  
Titulaire : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur Général - CHIMM  
Suppléante : Madame Caroline SIMONNEAUX – Directrice - Ressources humaines et des affaires médicales – CHIMM ou son représentant
- La Conseillère pédagogique régionale  
Madame Marie-Jeanne RENAUT, Directrice des soins

II - Enseignantes/Formatrices :

- Formation initiale  
Titulaire : Madame Dominique MARCILLAUD, Cadre de santé, Formatrice, CHIMM  
Suppléante : Madame Doria ABADIE, Infirmière Formatrice, CHIMM
- Section discontinuée :  
Titulaire : Madame Noëlle HIS, Cadre socio-éducatif formatrice - CHIMM

III - Aides-soignantes en exercice :

- Titulaire : Madame Marie-Hélène AMIET - Aide-soignante - Service Maternité – CHIMM
- Suppléante : Madame Maimouna ATHIE, aide-soignante, EHPAD - Centre Brigitte Gros, CHIMM

IV - Représentant(e)s des élèves :

- Formation initiale :  
Titulaire : Madame Dienaba TOUNKARA  
Titulaire : Madame Carole DELANNOY  
Suppléant : Monsieur Mario CERQUEIRA  
Suppléante : Madame Anaïs QUENE

Article 2 : le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

- 4 AVR. 2017

Fait le  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017094-0003

signé par

**Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines**

**Le 4 avril 2017**

**Agence régionale de santé  
DDARS DES YVELINES**

**ARRETE N° ARS 17-78-024 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE  
PUERICULTURE DE JOUY EN JOSAS**

Arrêté n° 17-78-024-

Portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
de Jouy-en-Josas

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

#### ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de Jouy-en-Josas est composé comme suit :

##### I – Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président
- La directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
Madame Françoise BOBOT
- La représentante de l'organisme gestionnaire  
Madame Anne Claire LEMAIRE

II - La responsable de formation des auxiliaires de puériculture

- Madame Marielle SOUFFI

III - Auxiliaire de puériculture en exercice suppléante au conseil de discipline

- Madame Marina SAURA

IV - Représentante des élèves

- Madame Nathalie MEYER

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le

- 4 AVR. 2017

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017079-0022**

**signé par**

**M. JUDAS, Directeur des services de greffe judiciaires**

**Le 20 mars 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur**





**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**  
**Service Administratif Régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ  
Tél : 01.70.29.60.97

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**SAR**

**5 rue Carnot**

**78000 VERSAILLES**

**Empreinte de signature**

**A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU**

Nom : **JUJAS**

Prénom : **GEORGES**

Fonctions : **DIRECTEUR PRINCIPAL DES SERVICES DE  
GREFFE JUDICIAIRES - CHEF DU PÔLE**

Jurisdiction : **TGI NANTERRE** **SOUTIEN**

Date : **20 103 12017**

Signature :

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Carnot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01.70.29.60.97



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017089-0006

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général**

**Le 30 mars 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Dominique LOTTIN, premier président  
et  
Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 31 août 2015 de monsieur Thierry CASTAGNET en qualité de magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## **DECIDENT**

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE , directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Eurydice CHABANT, directeur principal ou madame Pauline FERRAND, directeur, responsables de la gestion budgétaire afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à monsieur Thierry CASTAGNET, magistrat délégué à l'équipement.

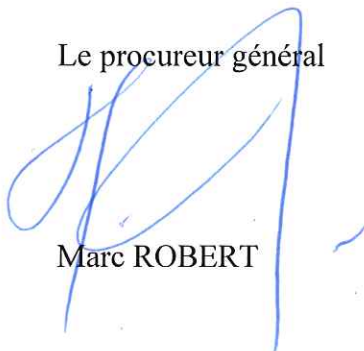
**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** -Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le

30 MARS 2017

Le procureur général



Marc ROBERT

Le premier président



Dominique LOTTIN

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l’organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l’attribution et la signature des marchés formalisés
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 05/03/2007		
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).  Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015		
MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010		
JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre	Installation du 1 <sup>er</sup> décembre 2016		
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015		
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015		
LESCLUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).  Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros

ZANCHELLA	Françoise	Directeur HC	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation du 01/11/2016	<p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptée de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p>
NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation du 01/11/2011	
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation du 02/11/2010	
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	<b>Décret de nomination</b> Du 11 décembre 2015 <b>Installation</b> 04 janvier 2016	
CHOLET	Jacques	Magistrat	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	<b>Délégation</b> du 19/10/2016	
NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	<b>Installation</b> du 01/10/2016	
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 03/08/2016 <b>Installation</b> du 01/09/2016	
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	<b>Installation</b> du 05/09/2016	
MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Chartres	<b>Installation</b> du 4/09/1992	
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	<b>Installation</b> du 24/09/1990	
SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	<b>Installation</b> du 01/03/2013 <b>Installation</b> du 14/05/2002	
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles		
CASTAGNET	Thierry	Magistrat	Magistrat délégué à l'équipement (décision du 31/08/2015)	<b>Décret de nomination</b> du 20/08/2015 <b>Installation</b> du 31/08/2015	
					Seuil des marchés inférieur à 60 000 Euros



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017089-0007

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général**

**Le 30 mars 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur**

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l’organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l’attribution et la signature des marchés formalisés
				Installation du 05/03/2007		
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 01/09/2015		
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014		
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).  Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010		
JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre	Installation du 1 <sup>er</sup> décembre 2016		
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015		
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).  Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
LESCLOUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012		



ZANCHETTA	Françoise	Directeur HC	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation du 01/11/2016	<p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p>
NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation du 01/11/2011	
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation du 02/11/2010	
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	<b>Décret de nomination</b> Du 11 décembre 2015 <b>Installation</b> 04 janvier 2016	
CHOLET	Jacques	Magistrat	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	<b>Délégation</b> du 19/10/2016	
NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	Installation du 01/10/2016	
CHURLET- CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 03/08/2016 <b>Installation</b> du 01/09/2016	
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	<b>Installation</b> du 05/09/2016	
MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Chartres	<b>Installation</b> du 4/09/1992	
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	<b>Installation</b> du 24/09/1990	
SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	<b>Installation</b> du 01/03/2013	
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	<b>Installation</b> du 14/05/2002	
CASTAGNET	Thierry	Magistrat	Magistrat délégué à l'équipement (décision du 31/08/2015)	<b>Décret de nomination</b> du 20/08/2015 <b>Installation</b> du 31/08/2015	
					Seuil des marchés inférieur à 60 000 euros



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017089-0008

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général**

**Le 30 mars 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit**  
**simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

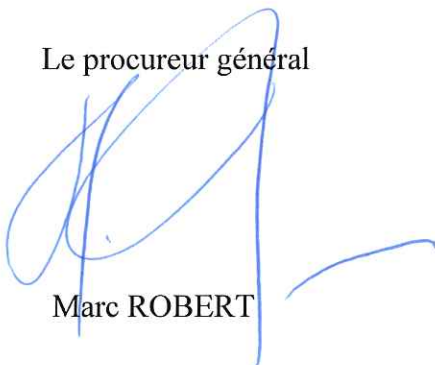
- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

**Article 2** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

**3 0 MARS 2017**

Fait à Versailles, le

Le procureur général



Marc ROBERT

Le premier président



Dominique LOTTIN

**Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :**

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH-HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JORDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Nanterre	JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017089-0009

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général**

**Le 30 mars 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

**Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :**

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH-HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JOURDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Nanterre	JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2017090-0006**

**signé par**

**Madame HAZET, Chef d'Etablissement**

**Le 31 mars 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Confinement-Officiers/gradés**



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER/GRADÉS)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS**

**A Poissy, le 31 mars 2017**

**Décision portant délégation de signature**

**249/GEN**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 janvier 2017 nommant **Madame Valérie HAZET** en qualité de **Directrice de la Maison Centrale de Poissy**.

**Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy**

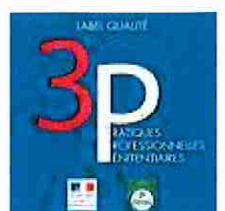
**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme NOEL Marie-Nadia, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy,
- M Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- MME Fatima BENALI , Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. CAURIER Patrick, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M David LUXEREAU, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1<sup>er</sup> Surveillant Pénitentiaire
-

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Directrice,  
**Valérie HAZET**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2017090-0007**

**signé par**

**Madame HAZET, Chef d'Etablissement**

**Le 31 mars 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Gestion détention -Officiers/gradés**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
2015

POISSY, LE 31 MARS 2017

DIRECTION RÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

250 /GEN

**Madame Valérie HAZET,**  
Directrice de la Maison Centrale de Poissy

☞ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-1

### DECIDE

#### Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de Valérie HAZET  
délégation permanente de signature est donnée à :

- Aux Officiers : *Madame NOEL , Messieurs, LACOMA, DOLOIR, FAYE, OLINGOU,*
- Aux Premiers Surveillants et Majors : *DESCHARLES, DIF, CRESCENCE, MAQUIABA, SAPOR, BENALI, ALLOUCHE, LAMARI, HASSANI, CAURIER, LUXEREAU (Faisant Fonction), BLEUSEZ (Faisant Fonction), GERARD (Faisant Fonction)*

Aux fins :

- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du Code de Procédure Pénale.

- De recevoir en audience les détenus présentant des plaintes ou des requêtes en vertu de l'article D250 du Code de Procédure Pénale.

- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales ou inopinées en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.

- D'autoriser la remise de linge ou de livres brochés en vertu de l'article D423 du Code de Procédure Pénale.

**Article 2 :**

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

La Directrice,  
  
**Valérie HAZET**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2017090-0008**

**signé par**

**Madame HAZET, Chef d'Etablissement**

**Le 31 mars 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Fouilles corporelles Directrices/officiers/gradés**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 31 MARS 2017

DIRECTION RÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
MAISON CENTRALE DE POISSY

## DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE AUX FOUILLES CORPORELLES

251/GEN

**Madame Valérie HAZET,**  
**Directrice de la Maison Centrale de Poissy**

↳ Vu la loi pénitentiaire et le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-7-79

**DECIDE**

**Article 1 :**

Qu'à compter de la publication de la présente note, délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Elise THEVENY, Directrice Adjointe
- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur
- Monsieur Axel LACOMA, Capitaine Pénitentiaire
- Madame Marie-Nadia NOEL, lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Daniel DOLOIR, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Papa Moussa FAYE, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Arthur OLINGOU, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Bruno CRESCENCE, Major Pénitentiaire
- Madame Fatima BENALI, 1<sup>er</sup> surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur CAURIER Patrick, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur David LUXEREAU, Faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jean-Charles GERARD, Faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant

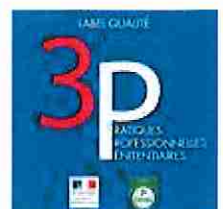
aux fins :

d'ordonner de pratiquer des fouilles intégrales lors des mouvements de remontée générale ou de remontée d'atelier des fouilles et à chaque fois qu'il existe une raison de suspecter la détention d'objets non autorisés. Les fouilles corporelles doivent être réalisées par un surveillant de sexe masculin, dans un lieu fermé, hors de vue d'autres détenus. Elles ne doivent pas revêtir aucun caractère vexatoire en vertu de l'article R 57.7.79 du Code de Procédure Pénale.

**Article 2 :**

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**La Directrice**  
  
**Valérie HAZET**







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2017090-0009**

**signé par**

**Madame HAZET, Chef d'Etablissement**

**Le 31 mars 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**usage des menottes**

(OFFICIER/GRADES)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, 31 mars 2017

### Décision portant délégation de signature

252/GEN

Considérant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juin 1987 et l'article 12 de la loi pénitentiaire de 24 novembre 2009, les personnels pénitentiaires exercent quotidiennement une mission de sécurité publique,

Considérant l'article D. 243 du Code de procédure pénale, la mission de maintien de l'ordre et de la discipline en détention est confiée au personnel pénitentiaire, pouvoir en permanence ajusté aux besoins d'intervention,

Considérant l'article 726, D. 283-3, D.266 du Code de procédure pénale, l'usage de la force et des moyens de contrainte constituent pour les agents de l'administration pénitentiaire une obligation professionnelle soumise à certaines conditions, cet usage étant justifié par les missions de maintien de la sécurité publique et de la sécurité intérieure des établissements pénitentiaires,

**Les personnes mentionnées ci-dessous sont habilitées au port et à l'usage nécessairement individualisé et circonstancié des menottes :**

	Bruno CRESCENCE, major
Axel LACOMA, officier Délégué local du renseignement	Ali DIF, premier surveillant Arnaud DESCHARLES, premier surveillant Manuel SAPOR, premier surveillant
Marie-Nadia NOEL, officier responsable hébergement et quartiers QI-QA-QD-QRD	Fatima BENALI, premier surveillant Frédéric ALLOUCHE, premier surveillant Said HASSANI, premier surveillant
Papa Moussa FAYE, officier responsable ATF	Assad LAMARI, premier surveillant Patrick CAURIER, premier surveillant
Daniel DOLOIR, officier BGD, liens familiaux (parloirs, UVF) RPE/M3P	Dominique BLEUSEZ, premier surveillant (faisant fonction) GERARD Jean-Charles, premier surveillant (faisant fonction)
Arthur OLINGOU, officier sécurité et infrastructure	HYASINE Anthony, surveillant
Jimmy MAQUIABA, 1 <sup>er</sup> surveillant adjoint au chef de bâtiment	BLANC-RAZAOARINTSOA Jessie RICHEFEU Alain DRU Olivier NICE Richelaine PONCET Fanny CEUS Vincent ABROUS Idir REBEIX Julien BURIEZ Raphaël

La Directrice,  
**Valérie HAZET**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Ordre du jour n° 2017093-0002

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 3 avril 2017**

**Préfecture des Yvelines  
MiCIT**

**CDAC – Ordre du jour de la séance du 18 avril 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES

**ORDRE DU JOUR**

du Mardi 18 avril 2017 à 14h30

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
126  n° PC 078.220.16.E.0025	2 rue de la haie aux vaches aux Essarts-le-Roi	Société Krämer Equitation  Création d'une surface commerciale spécialisée en équipement équestre	1 222 m <sup>2</sup>	14h30
127	36 route nationale 10, lieu-dit Maison Neuve aux Essarts-le-Roi	Sociétés Brico-Dépôt et Alta les Essarts  Extension d'une surface commerciale	3 397 m <sup>2</sup>	15h30

Versailles, le 03 AVR. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017094-0001

**signé par**

**Chantal CLERC, Directrice Adjointe de la DDT des Yvelines**

**Le 4 avril 2017**

**Yvelines  
DDT 78**

**Arrêté préfectoral modifiant la composition départementale de Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)**



## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service économie Agricole

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)**

**Le préfet des Yvelines,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-3 et R222-4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités ,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CIVAM de l'Hurepoix du 19 octobre 2016 indiquant sa dissolution à compter du 30 juin 2017,

VU le courrier du Réseau des AMAP d'Île-de-France en date du 28 mars 2017,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des propriétaires forestiers d'Île-de-France du 11 mars 2017 indiquant sa dissolution et son projet de regroupement au sein d'un nouveau syndicat des forestiers privés d'Île-de-France,

VU le compte-rendu d'administration du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France en date du 11 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017 portant subdélégation de la signature de monsieur Bruno CINOTTI,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié comme suit :

7°. Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

- Le président du réseau AMAP Île-de-France ou son représentant remplace le président du CIVAM de l'Hurepoix.

9° Le président du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France ou son représentant remplace le président du syndicat des propriétaires forestiers d'Île-de-France.

Le reste demeure sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Versailles, le **04 AVR. 2017**  
La directrice départementale  
des Territoires des Yvelines  
adjointe



**Chantal CLERC**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0010

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. VINCENT Thierry**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000045**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur VINCENT Thierry, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de La Boissière-Ecole, Bourdonné, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur VINCENT Thierry pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur VINCENT Thierry informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Thierry pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de La Boissière-Ecole, Bourdonné, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0011

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. MERCIER Sébastien**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000046**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur MERCIER Sébastien pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur MERCIER Sébastien informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MERCIER Sébastien pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Martin-de-Bréthencourt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

signé :

Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0012

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. ROULAND Sylvain**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000047**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur ROULAND Sylvain, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Bazainville, Fontenay-Mauvoisin, Orgerus, Perdreaux et Saint-Illiers-la-Ville.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur ROULAND Sylvain pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur ROULAND Sylvain informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROULAND Sylvain pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Bazainville, Fontenay-Mauvoisin, Orgerus, Perdreauxville, Saint-Illiers-la-Ville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0013

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. DRUYER Joël**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000048**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur DRUYER Joël, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Maule, Ecquevilly, Garancières, Méré et Millemont.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur DRUYER Joël pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur DRUYER Joël informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUYER Joël pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Maule, Ecquevilly, Garancières, Méré et Millemont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0014

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. WILMSEN Christian**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000049**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur WILMSEN Christian, lieutenant de louveterie, effectuera à compter **3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur WILMSEN Christian pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur WILMSEN Christian informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur WILMSEN Christian pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

signé :

Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0015

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. CORDEBOEUF Pascal**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000050**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU** la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU** l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur CORDEBOEUF Pascal, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter du 3 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2016** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Crespières, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.



**ARTICLE 2 :** Monsieur CORDEBOEUF Pascal pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur CORDEBOEUF Pascal informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORDEBOEUF Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Crespières, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0016

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. RAULT Didier**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000051**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur RAULT Didier, lieutenant de louveterie, effectuera à compter du **3 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Blaru, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Guernes, Guitrancourt, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Port-Villez. et Rosny-sur-Seine.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur RAULT Didier pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur RAULT Didier informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAULT Didier pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Blaru, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Guernes, Guitrancourt, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Port-Villez. et Rosny-sur-Seine. et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Signé :

Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017090-0017

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 31 mars 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.**

**M. COLLIN Pascal**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000052**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur COLLIN Pascal, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017** des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Mesnil-le-Roi.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur COLLIN Pascal pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur COLLIN Pascal informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COLLIN Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, au maire de la commune de Mesnil-le-Roi et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI